



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pommes de terre

Question écrite n° 72400

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile que connaissent les producteurs de pommes de terre primeurs de Noirmoutier. Un certain nombre d'éléments extérieurs dégradent actuellement leurs activités. Dans un secteur fortement concurrentiel, les producteurs subissent à la fois la concurrence des pommes de terre de conservation des grandes régions céréalières françaises, aidées par l'Europe pour les cultures céréalières et par l'État français pour la construction de frigos, mais également de la forte présence des pommes de terre de provenance d'Israël. De plus, le prix à la consommation est beaucoup trop élevé par rapport au prix de départ de la coopérative, rendant le produit inabordable. Enfin, alors que de nombreux investissements ont été engagés en communication, certification, traçabilité, ils subissent de plein fouet la dégradation du marché. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour accompagner les producteurs de pommes de terre primeurs dans la promotion et la création de conditions favorables à la vente d'un produit saisonnier, frais et périssable.

Texte de la réponse

Les producteurs de pommes de terre primeurs de Noirmoutier ont eu une campagne difficile en 2005. Les professionnels cherchent à valoriser cette production insulaire de qualité reconnue. Ils ont développé une stratégie de marque soutenue par une politique de qualité dans le cadre d'une démarche de certification. Le ministère de l'agriculture est particulièrement attentif à soutenir cette stratégie, comme cela a été rappelé aux représentants des producteurs de l'île de Noirmoutier lors d'une réunion qui s'est tenue le 23 août 2005 et au cours de laquelle les nouveaux projets d'investissements et de promotion relatifs à la pomme de terre primeur ont été évoqués. Dès qu'ils seront finalisés, ces projets feront l'objet d'une instruction bienveillante de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR). En outre, il convient de préparer la prochaine campagne de ce produit dans les meilleures conditions. Le ministère de l'agriculture et l'ONIFLHOR mettront leurs moyens au service des représentants de la production de pomme de terre primeur, afin d'anticiper avec l'aval de la filière la mise en marché de ce produit, et afin de l'accompagner par des opérations d'animation et de promotions nécessaires pour dynamiser les ventes. À ce titre, il convient de définir, de manière plus lisible pour le consommateur, la notion de « primeur », en concertation avec les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Dans la même logique, les professionnels de la pomme de terre primeur ont été invités à se rapprocher de l'interprofession de la pomme de terre, afin de mieux articuler les stratégies de commercialisation des pommes de terre primeurs en cohérence avec celle des pommes de terre de conservation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72400

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2005, page 7769

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9440